



Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 084-218400471-20230629-202330-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-30

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Madame Laurence LE ROY, Maire de la Commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023, exécutoire en date du 23 février 2023, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 26 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 destiné à soutenir les opérations d'investissement des communes vauclusiennes,

Considérant que la commune de Gargas se voit allouer, sur la phase contractuelle 2023-2025 une enveloppe d'un montant de 239 400 €,

Considérant les projets d'investissement de la commune de Gargas,

Vu le budget de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 pour les 4 opérations d'investissement suivantes :

- Travaux de voirie et de réseaux ;
- Acquisition d'un véhicule pour la Police ;
- Acquisition d'une tondeuse autoportée pour les services techniques ;
- Désimperméabilisation de parkings, au titre de la thématique transition écologique et énergétique.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 084-218400471-20230629-202330-AU

ARTICLE 2 : D'arrêter les modalités de financement de la façon suivante telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau de synthèse des plans de financement prévisionnels annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 29 Juin 2023

Le Maire, **Laurence LE ROY**



Laurence Le Roy